

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 20 février 2013**

CG 13/2<sup>ème</sup>/I-14

*L'an deux mil treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL**

**BUDGET PRIMITIF POUR 2013**

---

Créé en 1988 par décision de notre Assemblée, le Service Social du personnel du Conseil Général est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales.

**I - PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES**

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'Intérieur, **les prestations légales** comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- la subvention repas,
- la subvention pour séjours d'enfants (centres aérés, colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations **extra-légales** échappent au domaine réglementaire fixé par l'Etat et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil Général a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- l'allocation de rentrée scolaire,
- les chèques-vacances,
- les chèques-lire, et/ou multimédia
- les chèques-déjeuner,
- les locations saisonnières,
- les cadeaux pour l'arbre de Noël,
- les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès).

## II - LOCATIONS SAISONNIERES - CHEQUES-VACANCES

Depuis plusieurs années, le Conseil Général accorde une participation financière pour la location d'appartements à la mer ou à la montagne. Cette année, ce sont près de 1000 séjours qui ont pu être effectués grâce à cette aide.

Je vous rappelle que notre assemblée a décidé de porter la participation du Conseil Général, fixée à 305 € depuis 1999, à 325 € maximum par semaine, soit 650 € par agent pour deux semaines par an lors du vote du budget primitif 2008.

S'agissant de chèques-vacances la quasi totalité des agents départementaux ayant droit à leur attribution demande le concours financier du Conseil Général.

## III - PRETS AUX PERSONNELS

Outre les prestations ci-dessus évoquées, je vous rappelle que des prêts de 765 €, remboursables en 12, 18 ou 24 mois sont accordés aux agents départementaux titulaires ou stagiaires.

J'ajoute que lors du vote du budget primitif de 1996, nous avons décidé, pour l'acquisition d'un véhicule, de porter le montant du prêt à 1 525 €.

C'est ainsi qu'en 2012, 78 agents ont bénéficié d'un prêt de 765 €, et 26 d'un prêt de 1 525 €.

Je précise en outre, qu'à la suite du contrôle URSSAF effectué lors du premier semestre 2011, ces prêts sont soumis depuis le 1er janvier 2012 à cotisation de sécurité sociale (CSG-RDS).

## IV - A.D.O.S.

S'agissant de la subvention versée à l'Association Départementale des Oeuvres Sociales (A.D.O.S.), celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prix réduits sur différents biens de consommation ainsi que les chèques-lire, chèques-multimédia, chèques-déjeuner.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve le budget 2013 du Service Social du personnel, d'un montant de 849 500 € ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants suivants :
  - 849 500 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du Service Social (prestations légales et extra-légales),
  - 50 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 0202, subvention ADOS,
  - 2 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 32, subvention Association Sportive du Conseil Général,
  - 100 000 € sur l'article 27431, sous-fonction 01, pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**SERVICE SOCIAL  
BUDGET 2012 ET PREVISIONS 2013**

CG 13/2ème/I-14ann

NATURE	PRESTATIONS	DEPENSES			RECETTES		
		INSCRITES EN 2012	MANDATEES AU 31/12/2012	PREVISIONS 2013	INCRITES en 2012	EMISES AU 31/12/2012	PREVISIONS 2013
	PRESTATIONS LEGALES						
656891	Allocation garde d'enfant moins de 3 ans	1 279,00	1 278,36	1 500,00			
656892	Allocation enfant handicapé	0,00	0,00	0,00			
6234	Subvention-repas	40 000,00	33 715,86	30 000,00			
656893	Séjours d'enfants : Centres aérés, colonies,séjours linguistiques,classes découvertes	11 721,00	11 716,91	12 000,00			
	<b>Sous-total</b>	<b>53 000,00</b>	<b>46 711,13</b>	<b>43 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	PRESTATIONS EXTRA-LEGALES						
6512	Secours d'urgence au personnel	2 000,00	5 350,12	2 000,00			
6514	Adhésion Association Comité d'entreprises	6 000,00	5 999,40	8 000,00			
6182	Abonnement revue	2 000,00	1 783,65	2 000,00			
6568961	Locations immobilières	95 000,00	86 897,89	85 000,00			
656896 758896	Locations saisonnières/personnel	265 000,00	273 095,52	270 000,00	60 000,00	47 824,54	50 000,00
NATURE	PRESTATIONS	DEPENSES			RECETTES		
		INSCRITES EN 2012	MANDATEES AU 31/12/2012	PREVISIONS 2013	INCRITES en 2012	EMISES AU 31/12/2012	PREVISIONS 2013
656895	Allocations diverses (naissance, mariage, retraite)	4 000,00	1 677,06	2 500,00			
6238	Gerbe décès	1 500,00	910,34	1 500,00			
656897 758897	Chèques-vacances	350 000,00	349 934,40	350 000,00	170 000,00	172 386,50	175 000,00
6068	Matériel, fournitures	1 000,00	2 803,67	0,00			
6232	Arbre de Noël	87 000,00	88 947,22	85 000,00			
	<b>Sous-total</b>	<b>813 500,00</b>	<b>817 399,27</b>	<b>806 000,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>220 211,04</b>	<b>225 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>866 500,00</b>	<b>864 110,40</b>	<b>849 500,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>220 211,04</b>	<b>225 000,00</b>

Le Président,